

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'ITAB, 149 rue de Bercy 75595 Paris Cedex 12, en date du 2 juin 2016,

Nom commercial	CURATIO
Numéro d'AMM	2140084
Substance(s) active(s)	Polysulfure de calcium (290 G/KG)
Titulaire de l'autorisation	BIOFA GMBH (distribué en France par ANDERMAT France)

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au **13 OCT. 2016** selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Porter les équipements de protection individuelle appropriés pour les usages sur pommier, pêcher, abricotier, prunier, cerisier (à définir par le détenteur de l'autorisation)
Application(s) du produit	Ne pas réaliser de traitement au-delà d'une température de 30° C.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s) Code usage: 12603203	Pommier et Poirier	24 l/ha avant floraison 18 l/ha dès la floraison 12 l/ha après la floraison	1 application 1 application 9 applications	Avant la floraison Dès la floraison Après la floraison	30 jours	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours 11 applications maximum
Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12553233	Pêcher et Abricotier	39 l/ha avant floraison 24 l/ha dès la floraison 16 l/ha après la floraison	1 application 1 application 3 applications	Avant la floraison Dès la floraison Après la floraison	30 jours	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours 5 applications maximum
Pêcher*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Code usage: 12553224	Pêcher et Abricotier	39 l/ha avant floraison 24 l/ha dès la floraison 16 l/ha après la floraison	1 application 1 application 3 applications	Avant la floraison Dès la floraison Après la floraison	30 jours	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours 5 applications maximum
Prunier*Trt Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12653204	Prunier	39 l/ha avant floraison 24 l/ha dès la floraison 16 l/ha après la floraison	1 application 1 application 3 applications	Avant la floraison Dès la floraison Après la floraison	30 jours	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours 5 applications maximum
Prunier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma Code usage: 12653206	Prunier	39 l/ha avant floraison 24 l/ha dès la floraison 16 l/ha après la floraison	1 application 1 application 3 applications	Avant la floraison Dès la floraison Après la floraison	30 jours	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours 5 applications maximum

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Cerisier*Trt Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12203208	Cerisier	39 l/ha avant floraison 24 l/ha dès la floraison 16 l/ha après la floraison	1 application 1 application 3 applications	Avant la floraison Dès la floraison Après la floraison	30 jours	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours 5 applications maximum
Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma Code usage: 12203204	Cerisier	39 l/ha avant floraison 24 l/ha dès la floraison 16 l/ha après la floraison	1 application 1 application 3 applications	Avant la floraison Dès la floraison Après la floraison	30 jours	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours 5 applications maximum

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **13 JUIN 2016**

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT